

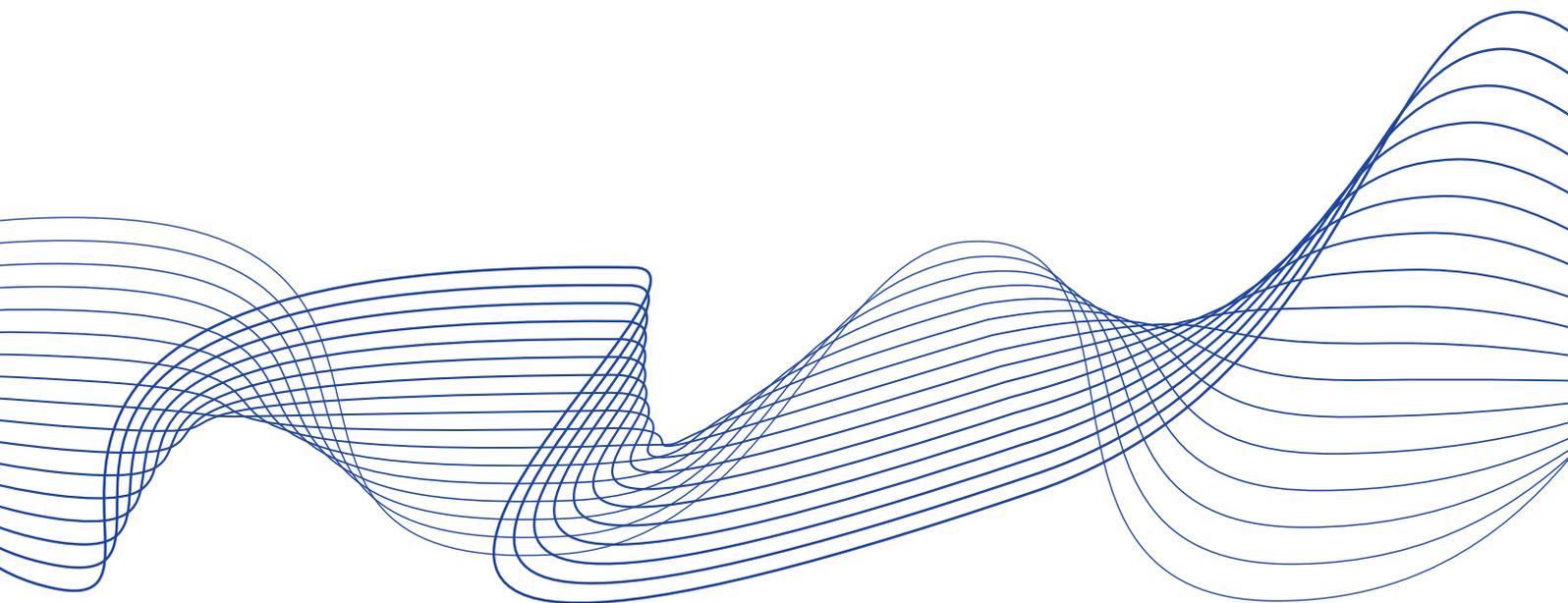
Rapport annuel
2012



CERS

Comité européen du risque systémique
Système européen de surveillance financière

Rapport annuel
2012



CERS
Comité européen du risque systémique
Système européen de surveillance financière

Sommaire

Avant-propos	4
Résumé	5

Avant-propos



*Mario Draghi
Président du Comité européen
du risque systémique*

Je suis heureux de présenter le deuxième Rapport annuel du Comité européen du risque systémique (CERS), organe indépendant de l'Union européenne (UE) chargé de la surveillance macroprudentielle de son système financier. La Banque centrale européenne (BCE) assure le secrétariat du CERS et fournit un soutien analytique, statistique, logistique et administratif. Le rapport rend compte fidèlement des activités menées par le CERS au cours de sa deuxième année d'existence. Un travail intense a été effectué afin d'établir un cadre macroprudentiel solide à travers l'UE, tandis que des mesures ont été prises pour atténuer les risques systémiques identifiés dans le système financier de l'UE.

Le rapport présente tout d'abord l'évaluation détaillée du CERS portant sur les risques systémiques. Une vue d'ensemble est ensuite proposée des réponses apportées par le CERS face aux risques identifiés. Enfin, le rapport se conclut par une description des mesures adoptées par le CERS pour garantir, d'une part, la mise en œuvre de ces réponses et, d'autre part, une totale responsabilité. De plus amples informations sur le CERS et ses activités sont disponibles sur le site Internet du CERS (www.esrb.europa.eu).

Le rapport a été établi conformément à l'article 19 du règlement relatif au CERS¹, qui précise que « au moins une fois par an et plus fréquemment en cas de difficultés financières généralisées, le président du CERS est convié à une audition annuelle au Parlement européen à l'occasion de la publication du rapport annuel du CERS au Parlement européen et au Conseil ». J'aurai l'honneur de présenter ce Rapport annuel à la Commission économique et monétaire du Parlement européen lors d'une audition publique prévue pour le 8 juillet 2013.

Francfort-sur-le-Main, en juillet 2013

A handwritten signature of Mario Draghi in blue ink. The signature is written in a cursive, flowing style and reads "Mario Draghi".

Mario Draghi
Président du CERS

¹ Règlement (UE) n° 1092/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique.

Résumé

Le CERS a pour objectif d'identifier les menaces de nature systémique à un stade précoce, veillant ainsi à ce que des mesures proactives puissent être prises et limitant les répercussions d'évolutions incontrôlées. La deuxième année d'activité du CERS a été marquée par plusieurs événements ayant eu des retombées réelles et/ou potentielles sur la stabilité du système financier de l'UE. Certains de ces événements ont résulté de vulnérabilités conjoncturelles, mais d'autres ont consisté en des menaces structurelles que le CERS avait déjà relevées en 2011.

Les interactions négatives entre la détérioration des perspectives macroéconomiques et les fragilités présentes dans le système financier ont été la menace dominante pour la stabilité systémique en 2012. Tous les sous-secteurs financiers en ont subi les effets, le secteur bancaire ayant été particulièrement vulnérable. De plus, certains marchés de l'assurance de l'UE ont souffert de la faiblesse prolongée des taux d'intérêt. L'identification des risques pesant sur la stabilité systémique a été facilitée par la mise en place du tableau de bord du risque du CERS, qui est publié après chaque réunion du conseil général depuis septembre 2012.

Sur le plan structurel, le CERS a signalé plusieurs vulnérabilités susceptibles d'avoir des implications sur la stabilité financière. Les interconnexions au sein du secteur financier et le risque de contagion sont restés au cœur du suivi des risques par le CERS en 2012. Les évaluations par ce dernier des réformes réglementaires envisagées ou en cours ont porté, en particulier, sur les travaux relatifs aux infrastructures de marché, telles que les contreparties centrales, et sur la définition d'instruments de résolution. Le CERS a par ailleurs suivi l'exposition du secteur financier à la dette souveraine. Les méthodes de valorisation utilisées par le secteur des organismes de placement collectif (OPC) monétaires ont également été jugées comme une source importante de risque systémique.

Dans son évaluation des modifications apportées à l'architecture financière de l'UE, le CERS a poursuivi son double objectif consistant à prévenir et atténuer les risques systémiques pour le système financier de l'UE, tout en tenant compte de la nécessité de favoriser le bon fonctionnement du marché intérieur et la reprise économique. Les recommandations adressées aux États membres et aux institutions de l'UE à compter de janvier 2012 ont concerné : (a) le financement des établissements de crédit ; (b) les OPC monétaires ; et (c) l'instauration d'un cadre d'utilisation des instruments macroprudentiels. Les travaux ont également continué sur des questions macroprudentielles d'actualité, comme le risque de contagion, le système bancaire parallèle et les cessions temporaires de titres, ainsi que sur les aspects de la législation communautaire à venir touchant à la stabilité systémique.

Au cours de la période sous revue, le CERS a mené plusieurs actions visant à promouvoir la responsabilité et à garantir la mise en œuvre de ses recommandations, à travers des auditions, des activités de sensibilisation et des instruments de communication améliorés. Il a également élaboré un cadre permettant d'effectuer des évaluations objectives et cohérentes de la mise en œuvre des recommandations par leurs destinataires. Conformément au règlement relatif au CERS, une révision de sa mission et de son organisation est en cours.

© Comité européen du risque systémique

Adresse

Kaiserstrasse 29
60311 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Téléphone

+49 69 1344 0

Site Internet

<http://www.esrb.europa.eu>

Télécopie

+49 69 1344 6000

Tous droits réservés.

Les reproductions à usage éducatif et non commercial sont autorisées en citant la source.

La date d'arrêté des données présentées dans le présent rapport est le 30 avril 2013.

La présente publication est la traduction française de l'avant-propos et du résumé du Rapport annuel 2012 du CERS. Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez consulter la version complète du rapport en anglais, disponible sur le site Internet du CERS à l'adresse suivante : www.esrb.europa.eu

ISBN 978-92-899-1000-2 (Internet)

ISSN 1977-5105 (Internet)

Numéro de catalogue UE DT-AA-13-001-FR-N

